

DELIBERATION N° 2021/135

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa – années 2022 et 2023, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

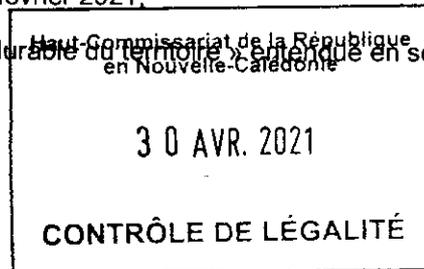
VU la délibération n°424 du 20 mars 2019 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/050 du 22 février 2021,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa – année 2022 et 2023, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à un montant prévisionnel minimum de 148 000 000 F CFP HT et maximum de 296 000 000 F CFP HT, décomposée pour les différents lots, comme ce qui suit :

- Lot n°1 « Entretien des espaces verts non aménagés en partie nord »
Minimum de 25 000 000 F CFP HT Maximum de 50 000 000 F CFP HT
- Lot n°2 « Entretien des espaces verts non aménagés en partie sud »
Minimum de 40 000 000 F CFP HT Maximum de 80 000 000 F CFP HT
- Lot n°3 « Entretien des espaces verts des équipements communaux »
Minimum de 5 000 000 F CFP HT Maximum de 10 000 000 F CFP HT
- Lot n°4 « Entretien des espaces verts des écoles et de leurs terrains de sports »
Minimum de 5 000 000 F CFP HT Maximum de 10 000 000 F CFP HT
- Lot n°5 « Entretien des terrains sportifs et spécifiques de la commune »
Minimum de 15 000 000 F CFP HT Maximum de 30 000 000 F CFP HT
- Lot n°6 « Entretien des espaces verts des aires de loisirs et des parcs de jeux »
Minimum de 12 000 000 F CFP HT Maximum de 24 000 000 F CFP HT
- Lot n°7 « Entretien d'élagages »
Minimum de 8 000 000 F CFP HT Maximum de 16 000 000 F CFP HT
- Lot n°8 « Entretien qualitatif des espaces verts de ville »
Minimum de 8 000 000 F CFP HT Maximum de 16 000 000 F CFP HT
- Lot n°9 « Entretien des espaces verts et des accotements des ZAC de Dumbéa-sur-Mer et Panda »
Minimum de 30 000 000 F CFP HT Maximum de 60 000 000 F CFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense sera imputable au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général », exercices 2022 et 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

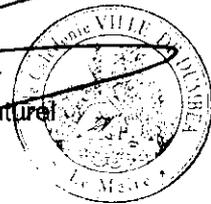
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire

Georges Natouri



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SFB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ